



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	1.7.1988	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction Peintre en signalisation routière	Code fonction 6.04.001
2. But de la fonction Sur la base de plans remis par l'ingénieur(e) de la circulation, effectuer sur la chaussée le pré marquage et le marquage à la peinture blanche ou jaune selon les dispositions prévues par la loi de même que les cloutages et la pose de bandes plastique.	
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none">- la pose de la signalisation routière (matériel mobile, cônes), le mesurage et le pré marquage de la chaussée, le marquage à la peinture des lignes routières et passages pour piétons, flèches, présélections, croix, etc.;- le collage des bandes plastique blanches ou jaunes;- le cloutage afin de repérer les lignes de présélection;- le relevé des marquages (métrage)- l'entretien du matériel;- la peinture de locaux, mobilier et machines;- l'exécution d'autres tâches demandées par les supérieurs hiérarchiques.	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	D	B	D	C	C	Cl. max. 07
Points	15	4	21	11	15	Total 66